

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **COLZOR TRIO***

de la société **SYNGENTA FRANCE S.A.S.**
enregistrée sous le n°2021-1159

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **BRASAN TRIO**.

Informations générales sur le produit

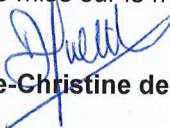
Noms du produit	COLZOR TRIO HERBIUS OSR BRASAN TRIO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE S.A.S. 1228, Chemin de l'Hobit 31790 SAINT SAUVEUR FRANCE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	30 g/L - clomazone 187,5 g/L - napropamide 187,5 g/L - diméthachlore
Numéro d'intrant	9800018
Numéro d'AMM	9800018
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 02 AVR. 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN